

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CONFRACOURT

SÉANCE DU 26 JUIN 2019

Nombre de conseillers

en exercice : 9

présents : 8

votants : 9

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/06/2019

Présents : MM. PIOCHE Maurice, GAUTHIER Frédéric, GOISET Mickaël, GOISET Lucien, WATTREE Michel, MAGNIN Didier, MAUVAIS Guy, Mme WADOUX Céline.

Absente excusée : Mme BRUOT Céline.

Pouvoir de Mme BRUOT Céline à M. GAUTHIER Frédéric.

Mme WADOUX Céline a été élue secrétaire.

Programme de travaux forêt 2019 – devis ONF

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le programme de travaux 2019 en forêt communale de Confracourt et le devis de l'ONF correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide de retenir les travaux du devis n°DEC-19-842053-00329338/12540 exception des travaux suivants :

- en investissement : ouverture de cloisonnement sylvicole au broyeur (parcelle 28j-29j) et enlèvement des protections pour le gibier (850U),
- en fonctionnement : entretien du réseau de desserte (entretien des bords de voirie à l'épaveuse 15km) et entretien du réseau de desserte : élagage au lamier (1.6km) soit un total de 13 353.45€HT (10 300.95€HT en investissement et 3 052.50€HT en fonctionnement)

Subvention voyages scolaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide de verser une subvention de 40€ /enfant /an pour les voyages scolaires organisés dans le cadre des études (collège, lycée, MFR ou établissements post-bac) au cours de l'année civile 2019.

Amende pour dépôt « sauvage » de bois - Société MIOTTE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide d'appliquer une amende de 60€ à la société MIOTTE de Cour Saint-Maurice (25380) pour avoir déposé du bois sur le territoire communal sans autorisation préalable.

Un titre de recette de 60€ sera établi.

Dépôt « sauvage » de bois

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide que tout dépôt de bois sur le territoire communal devra faire l'objet d'une demande écrite auprès de la commune. Dans le cas contraire, une amende de 150€ sera appliquée.

Convention commune / Association Foncière de Confracourt

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à signer une convention avec l'Association Foncière de Confracourt pour le remboursement à la commune des frais liés à la gestion administrative et comptable de l'association.

Le remboursement s'élève à 400€ par an à compter de l'année 2019.

En Mairie, le 27/06/2019
Le Maire,

Maurice PIOCHE.